



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics

**FOURNITURE AVEC CONFECTION DE VETEMENTS D'UNIFORMES
(LOTS N° 1 A 6)
AU PROFIT DES COLLEGES ET LYCEES MILITAIRES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Numéro de consultation : **DAF_2025_001188**

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Article 1 - OBJET DU CONTRAT	3
1.1 Description générale	3
Article 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES	3
Article 3 - PRESCRIPTION TECHNIQUE PARTICULIERES	3
3.1 Composants	3
3.2 Spécifications optiques	4
3.3 Traçabilité	5
Article 4 - CONTRÔLE PREALABLES A LA MISE EN FABRICATION ET LANCEMENT DE FABRICATION	5
4.1 Contrôle des composants	5
4.2 Tête de série	5
4.3 Lancement de fabrication	6
Article 5 - SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
Article 6 - VERIFICATION LORS DES RECEPTIONS	7
6.1 Mise à disposition	7
6.2 Nature des opérations de vérification	8
6.3 Méthode des opérations de vérification	8
6.4 Lieu	8
Article 7 - MODALITES TECHNIQUES DE RECEPTION	8
7.1 Document appliqué	9
7.2 Mode de contrôle qualitatif	9
7.3 Groupe de classifications des fournitures	9
7.4 Méthode de contrôle	9
7.5 Barème à appliquer	10
7.6 Reconditionnement des articles	10
7.7 Analyse laboratoire	10
Article 8 - LIVRAISON	10
8.1 Livraison	10
8.2 Marquage	11
8.3 Conditionnement-Emballage-Palettisation	11
ANNEXE 1 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES	13

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

L'accord-cadre a pour objet la fourniture avec confection de vêtements d'uniformes (lots 1 à 6) au profit des collèges et lycées militaires.

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

LOT	DESIGNATION ARTICLE
1	Fourniture avec confection de blazers masculins au profit des collèges et lycées militaires.
2	Fourniture avec confection de vestes féminines au profit des collèges et lycées militaires.
3	Fourniture avec confection de jupes droites au profit des collèges et lycées militaires.
4	Fourniture avec confection de pantalons de sortie masculins au profit des collèges et lycées militaires.
5	Fourniture avec confection de pantalons de sortie féminins au profit des collèges et lycées militaires.
6	Fourniture avec confection de pantalons de travail au profit des collèges et lycées militaires.

L'accord-cadre porte sur des prestations de : fournitures.

1.1 Description générale

L'accord-cadre a pour objet la fourniture avec confection de vêtements d'uniformes (lots 1 à 6) au profit des collèges et lycées militaires.

Les articles doivent répondre aux caractéristiques données par les Notices Techniques Interarmées Habillement (NTIH) et les fiches d'identification tissu ci-jointes pour les lots 1 à 6 figurant à l'article 9.

Sont interdits tous les traitements susceptibles d'occasionner des troubles physiologiques, tant à la manipulation qu'à l'usage.

Article 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES

Les spécifications techniques sont définies par les notices figurant à l'annexe 1 au présent CCTP.

Les patronnages gradés et staturés sont fournis gratuitement par le Centre Interarmées du Soutien Equipements Commissariat (CIEC) au titulaire du marché au format LECTRA (en.mdl), ils sont à demander au CIEC en précisant le format à l'adresse fonctionnelle ci-dessous :

ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr

Article 3 - PRESCRIPTION TECHNIQUE PARTICULIERES

3.1 Composants

3.1.1 Nature des composants

Les matériaux et produits entrant dans la fabrication de l'ensemble des composants utilisés ne doivent pas contrevenir aux directives européennes concernant l'hygiène et la protection de l'environnement (règlement dit « REACH, règlement sur les produits biocide...).

Sont interdits tous les traitements susceptibles d'occasionner des troubles physiologiques, tant à la manipulation qu'à l'usage.

Il est également interdit d'introduire des produits étrangers destinés à masquer des insuffisances de caractéristiques ou à modifier favorablement, mais de manière factice, l'aspect et le toucher.

Les matières et composants sont à la charge du titulaire. Ils doivent répondre aux prescriptions techniques du présent CCTP.

3.1.2 Boutons d'uniforme

Les blazers et vestes féminines (lots 1 et 2) seront munis des boutons comme définis dans les notices
Le spécimen du bouton classé sous le numéro 39872 du 01/10/2002 est consultable au CIEC (Quartier Estienne - 11 bis, rue du Groussay -78120 RAMBOUILLET - ☎ 01.34.57.65 06 - 📠 01.34.57.68.9).

3.1.3 Ecussonnage pour les lots 1 et 2

Les différents spécimens de logos spécifiques à chaque lycée sont à consulter aux adresses suivantes :

CIEC	Quartier Estienne 11, bis rue de Groussay 78120 RAMBOUILLET
------	---

3.2 Spécifications optiques

3.2.1 Spécimens de référence (1) :

FI	Désignation	Réf. spécimen	date
1.20	Croisé polyester laine 230 bleu foncé et gris moyen	31788 SCERCAT/DIV PROG/H	09/04/2002
4.10	Satin coton polyester 270 bleu foncé	20084/SCERCAT/ET/H/TB	19/01/1995

(1) Spécimens fournis sur demande via la PLACE.

3.2.2 Contrôle des nuances et zones d'acceptations :

La nuance est jugée au sein du laboratoire du SCA, par comparaison avec celle du spécimen précité, sous éclairage (2) :

Visuellement :

- lumière du jour, illuminant D 65 (6500° K) ;
- lumière incandescente, illuminant A (2800° K).

Par spectrophotométrie, mesure sous :

- illuminant D 65, observateur 10° ;
- illuminant A, observateur 10°.

La nuance des tissus cités au paragraphe 3.2.1 sont conformes aux spécimens de référence identiques.
Les zones d'acceptation sont les suivantes :

Réf. tissus	dL	da	db
Croisé polyester laine 230 bleu foncé et gris moyen	-0,80 à + 0,50	-0,80 à + 0,15	-0,80 à + 0,10
Satin coton polyester 270 bleu foncé	-1.5 à +1,5	-1.5 à + 1	-1.5 à +1.5

(2) Les tissus sont conditionnés pendant **sept (7) jours calendaires** avant vérification de la nuance.

3.2.3 Métamérie :

L'indice de métamérie est calculé selon la norme DIN 6172 (en cours de remplacement par la norme EN ISO 18314), entre le spécimen de nuance et le (ou les) échantillon(s) fourni(s) par le titulaire, avec les deux illuminant D65 et A.

L'indice de métamérie est inférieur ou égal à 0,5.

Essai de type 1.

3.3 Traçabilité

Le titulaire est tenu de mettre en place une traçabilité par lot de fabrication, de l'achat des tissus de fond au conditionnement en caisse carton.

Un tableau récapitulatif permettra le suivi de cette traçabilité ainsi que celle des composants (lot matière, lot composants, numéro de pièce/article, numéro de colis).

Une étiquette de traçabilité doit être apposée sur chaque article fini.

Le tableau de traçabilité doit être mis à la disposition du CIEC sur demande.

Article 4 - CONTRÔLE PREALABLES A LA MISE EN FABRICATION ET LANCEMENT DE FABRICATION

4.1 Contrôle des composants

Avant le démarrage de chaque nouvelle fabrication, lors d'un besoin émis par le CIEC, le titulaire est tenu de mettre à disposition du CIEC/Division Technique et Innovation un certificat de conformité des caractéristiques des composants mis en œuvre. Les contrôles des composants sont à la charge du titulaire.

Ces certificats de conformité doivent être accompagnés des bulletins d'analyses établis par un ou plusieurs laboratoire(s) accrédité(s) ou d'entreprise(s) certifiée(s) et sont à adresser par courrier électronique, après demande du CIEC, à l'adresse suivante : ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr

4.2 Tête de série

4.2.1 Tête de série à la soumission

Les échantillons présentés lors de la soumission tiennent lieu de têtes de série.

Désignation	Quantité / par taille	Délai de présentation	Délai d'agrément par l'administration
Blazer masculin	- 2 / 100M - 2 / 10 ans avec un écusson cousu	- 60 jours	- 60 jours
Veste femme	2 / 42 M avec écusson cousu 2 / 10 ans	- 60 jours	- 60 jours
Jupe droite	2 / 40 2 / 10 ans	- 60 jours	- 60 jours
Pantalon de sortie masculin	2 / 84L 2 / 10 ans	- 60 jours	- 60 jours
Pantalon de sortie féminin	2 / 40M, 2 / 10 ans	- 60 jours	- 60 jours
Pantalon de travail	2 / 84M, 2 / 10 ans	- 60 jours	- 60 jours

S'agissant des échantillons retenus, les précisions ou réserves éventuelles formulées doivent être prises en

compte pour la fabrication.

En aucun cas, le titulaire du marché ne peut se prévaloir de l'acceptation de ses échantillons pour tenter de livrer des articles ne répondant pas aux caractéristiques exigées par la personne publique.

4.2.2 Têtes de série en cours d'exécution du marché

L'administration se réserve le droit de demander, en cours de marché, la fourniture de têtes de série la durée du bon de commande est prolongée de la durée d'agrément par l'administration. **La liste des têtes de série sera communiquée lors de l'émission des bons de commandes.**

Les têtes de série sont à adresser à : Monsieur le directeur du CIEC – Quartier Estienne – Magasin des modèles et des échantillons - 11 rue de Groussay – 78120 Rambouillet.

L'administration dispose du délai indiqué ci-dessus pour prononcer et porter à la connaissance du titulaire, l'agrément ou le refus d'agrément des têtes de série. Ce délai commence à compter de la réception de l'ensemble des têtes de série prévues, ou de la réception de la dernière tête de série demandée si celles-ci parviennent au CIEC de manière fractionnée.

Désignation	Quantité / par taille	Délai de présentation et agrément de la tête de série à/c de la date d'AR du BDC	Délai de livraison de la commande à/c de la date d'agrément de la tête de série
Selon dispositions portées sur le bon de commande émis.		- 60 jours	- 5 mois

En cas de dépassement de ce délai, une prolongation du délai d'exécution du terme contractuel égale au nombre de jours de dépassement peut être accordée.

La décision de refus d'agrément s'accompagne toujours d'indications écrites précises permettant au titulaire d'apporter les rectifications nécessaires. **Le titulaire n'est pas autorisé à lancer la fabrication tant que les têtes de série n'ont pas été validées par le CIEC.**

Les têtes de série refusées ne sont pas retournées au titulaire et sont réputées abandonnées à l'administration sans versement d'indemnité.

Les têtes de série et leurs frais d'envoi et de transport sont à la charge du titulaire.

Les têtes de série sont réalisées dans les unités de production déclarées lors de la soumission.

Les têtes de série agréées deviennent le descriptif contractuel pour toutes les opérations de recette. Elles sont conservées à titre de modèle et tenues à la disposition du titulaire dans les locaux de l'administration durant toute la durée d'exécution du contrat.

La qualité des articles livrés ne doit en aucun cas être inférieure à celle des têtes de série agréées par l'administration.

4.3 Lancement de fabrication

Le titulaire informe le CIEC (PFC Est **pour information** (adresse fonctionnelle : pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr)) de la date de lancement de fabrication 30 jours calendaires avant le lancement.

Le CIEC se réserve le droit d'assister au lancement de fabrication. Il en informe le titulaire dès communication par celui-ci de la date du lancement de fabrication de l'accord-cadre ou du bon de commande par tout moyen permettant d'accuser date certaine.

Le titulaire est tenu d'avertir le CIEC, par courrier électronique permettant d'accuser date certaine à l'adresse suivante : ciec-contact-fournisseurs.habilleement.fct@intradef.gouv.fr de la date de lancement de fabrication à chaque bon de commande.

L'absence de cette information interdit au titulaire de lancer la fabrication. Cette absence d'information sera considérée comme faisant obstacle à l'exercice d'un contrôle par le CIEC et expose le titulaire à la résiliation du contrat à ses torts.

Dans le cas où des têtes de série ont été demandées, le titulaire n'est pas autorisé à lancer sa fabrication tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une acceptation par le CIEC.

Article 5 - SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Toutes les opérations de surveillance qualitative sont effectuées dans les locaux des lycées militaires. Le CIEC se réserve le droit d'effectuer le contrôle qualitatif dans les locaux du titulaire ou de son fournisseur.

A l'occasion de ces opérations de contrôle, qui peuvent être inopinées, le titulaire est tenu de communiquer toutes les informations demandées par le CIEC.

Le CIEC se réserve le droit de vérifier si les composants utilisés et la fabrication sont conformes aux exigences techniques et les processus d'autocontrôle fiables.

En outre, le CIEC peut prélever des articles afin de vérifier le respect des exigences techniques.

Les essais, épreuves, analyses et vérifications auxquels il est procédé sont effectués dans les laboratoires de le CIEC et à ses frais, mais les articles prélevés rendus inutilisables à la suite des essais sont à la charge du titulaire du contrat qui doit les fournir en sus des quantités prévues au contrat. Les articles prélevés détériorés, les déchets ou résidus ne sont pas restitués.

Article 6 - VERIFICATION LORS DES RECEPTIONS

6.1 Mise à disposition

Seules les quantités "minimum" s'imposent à l'administration.

Le premier bon de commande est susceptible de porter sur le MAXIMUM du marché.

L'attention du fournisseur est attirée sur la nécessité de livrer les articles dans le respect du délai d'exécution contractuel et dans l'ordre des bons de commande. Chaque bon de commande doit être exécuté dans son intégralité.

Dans la mesure où, pour des considérations extérieures au CIEC, le titulaire demande à pouvoir mettre à disposition des quantités inférieures à celles prévues au CCAP, il doit adresser une demande écrite justifiée au PA par courriel permettant d'accuser date certaine : pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr

Le titulaire doit informer la PFC Est **trente (30) jours calendaires** préalablement à la mise à disposition des articles par l'envoi d'un bulletin de mise à disposition, par e-mail (pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr), qui mentionne le lieu prévu où le CIEC pourra effectuer le contrôle ainsi qu'une estimation du nombre total d'articles présentés.

La répartition par modèles, colisage, quantité de cartons et de palettes, doit parvenir à la PFC Est par e-mail, à la même adresse que ci-dessus, au plus tard huit **(8) jours calendaires avant la date prévue de mise à disposition**. La mise à disposition est annulée faute de transmission du bulletin de mise à disposition par mail dans le délai imparti.

Le titulaire doit adresser un mail permettant d'accuser date certaine par bon de commande et respecter la règle de nommage suivante dans l'objet du courriel de mise à disposition : statut / numéro de bon de commande / désignation des articles.

Le statut consiste à préciser si la mise à disposition est prévisionnelle ou définitive.

Le statut « prévisionnel » est à utiliser lorsqu'il s'agit de la première information de mise à disposition qui doit intervenir **trente (30) jours calendaires** avant la mise à disposition effective.

Le statut « définitif » est à utiliser lorsqu'il s'agit de la seconde information de mise à disposition intervenant

huit (8) jours calendaires avant la date prévue de mise à disposition. Le numéro de bon de commande à utiliser est celui de la PFC Est, précisé à la notification de la commande.

La désignation des articles est celle notifiée par le bon de commande de la PFC Est, étant entendu que si plusieurs articles différents font l'objet de la mise à disposition, il faut mentionner expressément tous ces articles.

Une ou des livraisons partielles peuvent être exigées par la PFC Est. Si une livraison partielle est demandée par le titulaire, l'acceptation du principe de la présentation d'une livraison partielle est à la main du PA.

Les livraisons sont obligatoirement faites selon les modalités de conditionnement indiquées à la notice technique citée en annexe.

6.2 Nature des opérations de vérification

Les fournitures sont livrées avec l'accord du CIEC.

Les opérations de vérification quantitatives et/ou qualitatives seront effectuées par le CIEC avant ou après livraison dans les établissements.

Les opérations de vérification qualitative portent sur la conformité aux documents techniques conformément aux dispositions prévues au présent CCTP.

6.3 Méthode des opérations de vérification

Pour assurer ces examens, la personne publique peut faire détruire un certain nombre d'articles dans une proportion n'excédant pas :

- Un article, lorsque la quantité commandée est inférieure à 1000 unités ;
- Un pour 500 pour toute commande d'une quantité supérieure ou égale à 1000 unités.

Le coût de la fourniture ayant subi des contrôles destructifs est à la charge du titulaire.

Les articles détruits doivent faire l'objet d'un remplacement systématique au frais du titulaire.

Sauf disposition contraire dûment mentionnée sur le bon de commande, l'acheminement des articles destinés au contrôle de laboratoire est à la charge du titulaire.

A ce titre, le titulaire doit fournir à la PFC Est et au CIEC la preuve par tout moyen permettant d'accuser date certaine de l'envoi dans les laboratoires du CIEC des articles prélevés.

6.4 Lieu

Les opérations de vérifications quantitatives ont toujours lieu dans les locaux du CIEC.

Sur décision du CIEC, les opérations de vérification qualitative sont effectuées :

- soit sur le lieu de fabrication ;
- soit dans un local relevant du titulaire au sein de l'Union Européenne ;
- soit dans un ou plusieurs des établissements destinataires dont la liste figure à l'article 8.1.

Lorsque la vérification est effectuée sur le site de fabrication ou dans un local du titulaire au sein de l'Union Européenne, le titulaire est tenu de mettre à la disposition des agents du CIEC chargés du contrôle qualitatif, le personnel qualifié et les moyens nécessaires aux opérations de vérification. Les locaux où se déroulent ces vérifications doivent répondre aux normes en vigueur, code du travail notamment, pour ce qui concerne les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Article 7 - MODALITES TECHNIQUES DE RECEPTION

Les échantillons présentés lors de la consultation, les dernières têtes de série retenues et les fiches d'examen correspondantes servent à la comparaison avec les produits livrés. Les échantillons retenus et/ou les têtes de série sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.

Les composants présentés en recette devront avoir les mêmes caractéristiques que celles des composants des têtes de série. En conséquence, le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons retenus et/ou les têtes de série présentées et retenues.

7.1 Document appliqué

Guide de l'achat public « CONTROLES QUALITATIFS DES EFFETS CONFECTIONNES » du Groupe d'Etude des Marchés d'Habillement et de Textile (GEM HT).

7.2 Mode de contrôle qualitatif

Par échantillonnage.

7.3 Groupe de classifications des fournitures

Groupe 2 selon le guide de l'achat public « CONTROLES QUALITATIFS DES EFFETS CONFECTIONNES » du Groupe d'Etude des Marchés d'Habillement et de Textile (GEM HT).

7.4 Méthode de contrôle

Contrôle selon la norme NF ISO 2859-1.

Contrôle par comptage du nombre d'articles non conformes critiques, non conformes majeurs et par comptage du nombre de caractères non conformes mineurs.

- **Article non conforme critique** : article comportant une ou plusieurs non-conformités (défauts) critiques ou plus de trois non-conformités (défauts) majeures.
- **Article non conforme majeur** : article comportant d'une à trois non-conformité(s) (défauts) majeure(s).
- **Caractère non conforme mineur** : on entend par caractère non conforme mineur un défaut mineur ou une non-conformité (non-respect d'une spécification) n'affectant pas l'usage de l'article.

7.4.1 Effectif de l'échantillons

Le nombre d'articles à contrôler composant l'échantillon est défini en fonction de l'effectif des lots mis à disposition et du niveau de contrôles comme spécifié dans la norme NF ISO 2859-1, tableau 1.

7.4.2 Niveau de contrôle (N.Q.A)

Pour l'ensemble des lots :

- articles non conformes critiques : 0,25
- articles non conformes majeurs : 0,65
- caractères non conformes mineurs : 65

7.4.3 Examen de l'échantillon

L'examen de l'échantillon se fait par comparaison avec les spécimens (échantillons et/ou tête de séries) retenus accompagnés des éventuelles remarques formulées lors de l'examen.

Les documents suivants sont utilisés comme guides pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen de détail :

INDEX	TABLEAUX DES DEFAUTS	ANNEE
A	Général- Effets ou articles confectionnés	2007
B	Effets à manches	2007
C	Effets à jambe	2007

La liste des défauts n'est pas exhaustive.

7.5 Barème à appliquer

N.Q.A. niveau de qualité acceptable	Taux de réfaction à appliquer au prix du marché au titre :		
	des articles non conformes :		des caractères non conformes :
	critiques	majeurs	mineurs
de 0 à 0,25	Néant	Néant	Néant
de 0,25 à 0,65	Ajournement du lot	Néant	Néant
de 0,65 à 65	Ajournement du lot	Ajournement du lot	Néant
de 65 à 100	Ajournement du lot	Ajournement du lot	1%
Plus de 100	Ajournement du lot	Ajournement du lot	2%

7.6 Reconditionnement des articles

Les articles examinés sont obligatoirement reconditionnés selon les dispositions prévues dans la Notice Technique Interarmées Habillement (NTIH) SCA-0000-0002 V 8 de Juillet 2021.

7.7 Analyse laboratoire

Pour une mise à disposition donnée, les contrôles de laboratoire sur les composants sont réalisés sur des prélèvements effectués soit en cours de fabrication soit sur articles terminés.

Lorsque des non-conformités sont relevées, le lot peut être rejeté, ajourné ou accepté avec réfaction.

Les articles détruits et ceux qui le seront à la suite d'un recours éventuel sont à la charge du titulaire.

Ces articles ne viennent pas en déduction de la quantité globale à livrer.

Sauf dispositions contraires, l'acheminement des prélèvements destinés aux contrôles de laboratoire est à la charge du titulaire.

Article 8 - LIVRAISON

8.1 Livraison

Les fournitures achetées en exécution du présent contrat sont livrées dans des établissements militaires suivants :

1. LYCÉES MILITAIRES		
LOCALISATION	ADRESSE	ZONE SCOLAIRE
AIX EN PROVENCE Lycée militaire d'Aix en Provence	Service du matériel 13, boulevard des Poilus 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	(Zone B)
AUTUN Lycée militaire d'Autun	Service du matériel Quartier Changarnier Rue du 29ème RI 71400 AUTUN	(Zone A)
BOURGES Ecole Militaire Préparatoire Technique (EMPT)	GSC BOURGES AVORD Magasin HCCA Avenue Carnot - CS 50709 18016 BOURGES CEDEX	(Zone B)
LA FLECHE Prytanée national militaire de la Flèche	Quartier Gallieni Service du matériel Rue du Renard 72200 LA FLECHE	(Zone B)
SAINT-CYR Lycée militaire de Saint-Cyr	Service du matériel 2, avenue Jean Jaurès 78211 SAINT-CYR L'ECOLE	(Zone C)
GRENOBLE Ecole des Pupilles de l'Air (EPA)	Service du matériel 1, allée Saint-Exupéry 38330 MONTBONNOT	(Zone A)
2. ORGANISME OPÉRATEUR		
LOCALISATION	ADRESSE	
Etablissement Logistique du Commissariat (ELOCA) de Brétigny-sur-Orge	1 rue Général Delestraint Quartier Blanqart de Bailleul BP 63 91220 BRETIGNY SUR ORGE	

Il est demandé de prendre rendez-vous avec l'établissement destinataire au moins cinq (5) jours ouvrés avant la livraison.

L'adresse de livraison, ainsi que le numéro de téléphone de la (des) personne (s) à contacter, seront précisés sur les bons de commande.

8.2 Marquage

Les articles devront être marqués conformément aux modalités des Notices Techniques Interarmées Habillement (NTIH) jointes en ANNEXE 4 et 5 du présent CCTP.

8.3 Conditionnement-Emballage-Palettisation

Les articles devront être livrés conformément aux modalités de la Notice Technique Interarmées Habillement « Conditionnement-Emballage palettisation et modalités de MAD des articles lors des réceptions ».

Tous les emballages nécessaires sont à la charge du titulaire du marché.

Les cartons utilisés sont à double cannelure. Ils doivent être suffisamment résistants pour éviter toute détérioration en cours de transport et stockage (gerbage après mise sur palettes).

La hauteur des cartons est fonction du volume occupé par les articles. Le poids du carton ne devra pas être supérieur à 20 kg.

La non-conformité de l'emballage et/ou étiquetage peut entraîner le refus de livraison.

L'étiquetage est à la charge du titulaire du marché.

Par dérogation à la **NTIH SCA 0000-0002 V 8 de juillet 2021** :

- Le pré-découpage des cartons n'est pas demandé ;
- 1 seule étiquette sera apposée sur l'une des 2 petites faces ;
- L'étiquette ne comportera ni flash code, ni code barre ;
- La référence RAG (référence interne) de l'article sera enregistrée sur les étiquettes en case n°7 en lieu et place du RAD ou NNO.

REMARQUES :

Il est précisé par ailleurs que :

- Le fournisseur reste responsable de l'état de la marchandise jusqu'à sa livraison à l'établissement destinataire.
- La livraison est régie par les dispositions de l'**article 9.3.3. (Mesures de sécurité) du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** auxquelles le transporteur missionné par le titulaire se conforme sans réserve.
- Les cartons restent la propriété de l'administration.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES

Tout document dont la date serait antérieure à celle indiquée ci-après doit être considéré comme périmé.
 Tout document archivé sur le site disponible via le lien *infra* est applicable.

Référence abrégée	Date	Objet succinct	Fourni par
GEM-HT	Juillet 2009	Guide de l'achat public – contrôles qualitatifs des effets confectionnés	https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/observatoire-economique-de-la-commande-publique/guides-gem?name=&field_thematiques_target_id=1%5B10290%5D=10290&field_secteurs_target_id%5B10326%5D=10326&created=1
GEM-HT	Juillet 2009	Guide de l'achat public durable – achat de vêtements	
GEM-HT	Mars 2015	Articles confectionnés spécification technique générale applicable aux marchés publics d'articles confectionnés	
GEM HT	Novembre 2009	Spécification technique de l'achat public Étoffes à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques	
GEM-HT	Octobre 2014	Spécification technique générale applicable aux marchés publics d'étoffes	
GEM-HT	Juillet 2009	Guide de l'achat public - Effets confectionnés imper-respirant	
GEM-HT	Octobre 2014	Spécification technique applicable aux supports textiles revêtus	
GPEM TC	2000	Spécification technique relative aux articles confectionnés à base de tricot	
GEM-HT	Décembre 2015	Articles confectionnés Recommandation relative à une méthode d'appréciation des écarts de nuance des couleurs des articles textiles	
GEM HT	Mars 2015	Articles confectionnés – recommandation relative au répertoire de terminologie en confection administrative	
GEM-HT	Mars 2015	Spécification technique applicable aux sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes	
GEM-HT	Septembre 2015	Articles confectionnés – spécifications techniques relatives aux fermetures à glissière et aux accessoires	
GEM-HT	Mars 2015	Spécification technique relative aux fils à coudre	
GEM/HT	Novembre 2009	Spécification technique applicable aux étoffes à base de laine	
NTIH SCA 8405-0049	Avril 2026	Notice technique interarmées habillement : Blazer masculin	Jointes au DCE
NTIH SCA 8410-0015	Avril 2026	Notice technique interarmées habillement : Veste féminine	
NTIH SCA 8410-0016	Avril 2026	Notice technique interarmées habillement : jupe droite	
NTIH SCA 8405-0050	Avril 2026	Notice technique interarmées habillement : pantalon masculin	
NTIH SCA 8410-0017	Avril 2026	Notice technique interarmées habillement : pantalon féminin	
NTIH SCA 8405-0051	Août 2020	Notice technique interarmées habillement : pantalon de travail	
Fiche d'identification matière N°1.20	Avril 2026	CROISE POLYESTER LAINE 230	

Fiche d'identification n°0.19	Septembre 2009	Drap cardé 395	
Fiche d'identification matière N°P4.10	Mars 2007	SATIN COTON/POLYESTER 270	
Fiche d'identification matière N°8.30	Septembre 2018	TOILE POLYESTER TEXTURE 84 (doublure)	
Fiche d'identification matière N°4.40	Janvier 2009	TOILE POLYESTER COTON 140 (fond de poche)	
NTIH SCA 0000-0002 V8	Juillet 2021	Notice technique interarmées habillement : « Conditionnement – emballage – palettisation et modalités de mise à disposition des articles lors des réceptions »	
NTIH_SCA_00 00-0003	Janvier 2014	Etiquettes fixes de marquage	